

CHARTE DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE



CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DU SYCTOM SITUE A ROMAINVILLE



SOMMAIRE

CHAPITRES COMMUNS.....	4
1. OBJET DE LA CHARTE	4
GENERALITES	4
PRESENTATION DU PROJET	5
OBJECTIFS RECHERCHES PAR LA CHARTE	6
VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION	6
UN DOCUMENT FORT, EVOLUTIF, TOUT EN AMONT DU PROJET	7
2. GESTION DE LA CHARTE	7
FORME DE LA CHARTE	7
SUIVI DE LA CHARTE	7
LES SENTINELLES POUR UNE OBSERVATION PERMANENTE DU CHANTIER.....	8
LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE.....	9
PHASE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE	10
OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES RESSOURCES ET LUTTE CONTRE LE	10
RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	10
1. VALORISATION MAXIMALE DES DECHETS :	10
1.1. Réduction des déchets à la source.....	10
1.2. Tri et recyclage des déchets	11
2. GESTION DE L'EAU :	11
OBJECTIF N°2 : INTEGRATION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DE	12
L'INSTALLATION.....	12
OBJECTIF N°3 : LIMITATION DU TRANSPORT ROUTIER.....	12
1. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS :	12
2. DEVELOPPEMENT DE TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA ROUTE :	13
OBJECTIF N°4 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MINIMISATION DES NUISANCES	13
1. BRUIT :	13
2. PROPRETE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT :	14
3. SURVEILLANCE :	15
OBJECTIF N°5 : ROLE SOCIAL DU SITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	15
1. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC :	15
2. CONDITIONS DE TRAVAIL :	16
PHASE D'EXPLOITATION : LE CENTRE ACTUEL	17
PHASE D'EXPLOITATION : LE FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE.....	18
OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES RESSOURCES ET LUTTE CONTRE LE	18
RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	18
1. VALORISATION MAXIMALE DES DECHETS :	18
1.1. L'unité de tri/méthanisation.....	18
2.2. L'unité de tri des collectes sélectives multimatériaux.....	18
2. GESTION DE L'ENERGIE :	18
3. GESTION DE L'EAU :	19
3.1. Réduction de la consommation d'eau	19
3.2. Maîtrise des rejets.....	19
OBJECTIF N°2 : INTEGRATION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DE	20
L'INSTALLATION.....	20
1. PARTICIPATION A LA QUALITE DU PAYSAGE :	20
2. QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU BATI	21
3. CONCEPTION ET ENTRETIEN DES ESPACES PLANTES	21
OBJECTIF N°3 : LIMITATION DU TRANSPORT ROUTIER.....	22

1. ORGANISATION DES DEPLACEMENTS :	22
2. DEVELOPPEMENT DE TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA ROUTE :	22
OBJECTIF N°4 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MINIMISATION DES NUISANCES	23
1. ODEURS :	23
2. BRUIT :	23
3. PROPRETE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT :	23
4. LUTTE CONTRE LA PRESENCE DES ANIMAUX INDESIRABLES :	24
5. SURVEILLANCE DU SITE	24
OBJECTIF N°5 : ROLE SOCIAL DU SITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	25
1. INSERTION PROFESSIONNELLE.....	25
2. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	25
3. CONDITIONS DE TRAVAIL	26
3.1. Réduction des risques liés à l'environnement de travail et à la manipulation de produits.....	27
3.2. Formation / Prévention des accidents du travail	27
3.3. Organisation des postes de travail.....	27
PHASE DE DECONSTRUCTION DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE	28

CHAPITRES COMMUNS

1. OBJET DE LA CHARTE

La présente charte, signée entre la Ville de ROMAINVILLE, le SYCTOM de l'agglomération parisienne et le SITOM93, garantit les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre pour la déconstruction totale ou partielle du centre actuel situé au 62, rue Anatole France à ROMAINVILLE (93) ainsi que la conception, construction, et l'exploitation du futur centre de traitement multifilière des déchets et sa déconstruction en fin de vie.

Elle définit le partenariat nécessaire entre le maître d'ouvrage, la Ville d'accueil, le SITOM93 et le titulaire du marché de conception/réalisation/exploitation qui sera choisi par le SYCTOM au cours du premier trimestre 2008 et a pour objectif de mettre en valeur les engagements de chacune des parties dans la réalisation et le fonctionnement de la future unité de traitement multifilière des déchets du SYCTOM.

Généralités

Le projet se positionne en entrée de ville particulièrement sur la RN3 et disposera de façades importantes sur cette même voie d'une part, sur le faisceau ferroviaire, la rue Anatole France et son débouché sur la rue de la Pointe d'autre part et enfin une 5^e façade depuis la Base de Plein Air et de Loisirs régionale de la Corniche des Forts (BPAL).

Tirant partie de la situation du terrain, à proximité immédiate du faisceau de voies ferrées et à proximité du Canal de l'Ourcq, le fonctionnement de l'installation est orienté vers l'utilisation des modes de transport respectueux de l'environnement que sont le transport ferroviaire et le transport fluvial. La création d'un port sur le terrain dit MORA LE BRONZE (BOBIGNY) permettra de renforcer la pérennité du transport fluvial depuis le centre de ROMAINVILLE.

Enfin, l'installation est conçue et exploitée dans le souci de minimiser les nuisances, olfactives, sonores, de congestion routière, de paysage ou autres, les impacts environnementaux, rejets liquides, gazeux ou autres, ou enfin les risques technologiques.

Les critères déclinés dans la présente Charte seront rattachés aux thématiques suivantes :

▪ en termes d'IMAGE

Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire organisé autour du Canal de l'Ourcq et de la RN3, zone stratégique pour le développement économique et urbain du nord du territoire communal.

Le soin apporté au traitement qualitatif du projet, tant du point de vue des constructions que des espaces non bâtis, permettra de qualifier cette entrée de ville et de conférer à la Commune l'image d'une collectivité dynamique soucieuse de son environnement. Les bâtiments ainsi réalisés doivent jouer un rôle d'appel, de signal pour la zone d'activité redynamisée par la Commune et ses partenaires. La perception du projet sera ainsi soignée tant depuis la RN3, que depuis les rues communales alentours (Anatole France, Chemin Latéral et rue de la Pointe) où une attention particulière sera portée à la relation esthétique et fonctionnelle entre l'espace public et le projet.

Par ailleurs, la perception de l'unité de traitement multifilière depuis la RN3 vers la Base de Plein Air sera ainsi traitée de façon qualitative de manière à préserver le point de vue sur la BPAL de la Corniche des Forts.

▪ en termes de QUALITE DE VIE et de CONDITIONS DE TRAVAIL

L'organisation de la desserte du site doit répondre à un souci de respect du cadre de travail dans la zone d'activité et du cadre de vie en général de l'ensemble des Bas Pays. La conception et la construction des bâtiments, inscrits dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) seront garants de conditions de travail de qualité au sein de l'installation.

▪ en matière de PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

Le projet devra minimiser son impact sur l'environnement. Cela concerne la minimisation des nuisances (bruits, odeurs, congestion routière, paysage) et le traitement des rejets (liquides, gazeux et solides). Ainsi, les choix opérés par le maître d'ouvrage notamment sur le choix des matériaux, des procédés de construction, de maintenance, du management environnemental et d'exploitation du site tiendront compte de la poursuite de cet objectif.

▪ en matière SOCIALE

Le futur centre de traitement multifilière, de part la mise en œuvre de technologies innovantes, et les modalités de construction et d'exploitation déployées offrira un confort de vie professionnelle que le SYCTOM veut optimal.

Ainsi, les interventions humaines directes dans le tri des ordures ménagères sont proscrites. Les postes de travail, qui présenteraient une pénibilité ou une insalubrité trop importante seront supprimés et remplacés par l'usage d'équipements électromécaniques.

La qualité des emplois et des formations nécessaires au fonctionnement de l'installation est privilégiée.

Tout au long de la vie de l'installation, en fonction du personnel déjà en place et des besoins de nouvelles qualifications, le SYCTOM veillera à ce que l'exploitant s'engage à favoriser en lien avec la ville de ROMAINVILLE des solutions de recrutement ou de qualification ou de formation concertées avec la mission locale, du PLIE et de l'ANPE, et à favoriser l'inscription des salariés dans des filières qualifiantes.

▪ du point de vue PEDAGOGIQUE

L'exemplarité du site en matière de traitement des déchets sera mise en valeur par le maître d'ouvrage l'exploitant au travers d'actions de pédagogie et de sensibilisation. Cette fonction déterminera notamment la création au sein du site d'un espace spécifique d'accueil du public, la production de supports de communication adaptés et l'organisation de visites du site.

Présentation du projet

Le futur centre de traitement multifilière regroupera sur ROMAINVILLE les activités de traitement des déchets suivantes :

- **tri** de 30 000 tonnes par an de collectes sélectives multimatériaux de déchets ménagers.

Cette activité concerne les matières recyclables suivantes :

- les journaux magazines ;
- les emballages métalliques ;
- les emballages plastiques.
- Les emballages en papiers-cartons

- **tri/méthanisation** de 322 500 tonnes par an d'ordures ménagères et de refus de tri des collectes sélectives multimatériaux.

Cette activité consiste :

- à extraire la fraction fermentescible contenue dans les ordures ménagères résiduelles et dans les refus de tri issus de la chaîne de tri de collectes sélectives multimatériaux, puis à méthaniser ces dernières, dans une logique de valorisation biologique du produit résultant (le digestat). La qualité du digestat doit permettre l'obtention d'un produit fini satisfaisant les exigences de la norme NFU 44-051 ;
- à extraire les matériaux valorisables par recyclage matière (métaux ferreux, métaux non-ferreux). D'autres matériaux pourront faire l'objet d'une valorisation matière ;
- à extraire les déchets toxiques et dangereux (piles, batteries, coupants, ...)
- à assurer un prétraitement du digestat produit, dans une logique d'optimisation du procédé de méthanisation et de mise en œuvre du transport alternatif des produits sortant du centre ;

- à valoriser le biogaz produit dans une logique de démarche environnementale optimisée (production d'électricité et de chaleur, production d'électricité ou production de chaleur).

Le centre de traitement multifilière, tel que défini précédemment, viendra en remplacement du centre actuel composé d'un centre de tri de collectes sélectives d'environ 40 000 t/an, d'un centre de transfert d'ordures ménagères d'environ 300 000 t/an, d'un centre de transfert des objets encombrants d'environ 65 000 t/an et d'une déchèterie d'environ 30 000 t/an.

Le centre de transfert des objets encombrants sera transféré sur le site de BOBIGNY dit MORA LE BRONZE.

Objectifs recherchés par la Charte

Les objectifs de développement durable, fixés conjointement par la commune de ROMAINVILLE et le SYCTOM afin de garantir la qualité du projet se répartissent selon les différentes phases du projet :

- phase de chantier
- phase d'exploitation
- phase de déconstruction

Les objectifs à atteindre tout au long du projet sont les suivants :

- **Objectif n°1 : Préservation des ressources et lutte contre le réchauffement climatique :**
 - Valorisation maximale des déchets
 - Gestion de l'énergie
 - Gestion de l'eau
- **Objectif n°2 : Intégration urbaine, architecturale et paysagère :**
 - Participation à la qualité du paysage et insertion positive du site dans son environnement
 - Mise en place d'une démarche Haute Qualité Environnementale pour tous les bâtiments construits
 - Végétalisation du site et des limites de propriétés
- **Objectif n°3 : Limitation du transport routier :**
 - Organisation des déplacements
 - Développement de transports alternatifs à la route
- **Objectif n°4 : Protection de l'environnement et minimisation des nuisances :**
 - Odeurs
 - Bruit
 - Propreté du site et de son environnement
 - Surveillance du site
- **Objectif n°5 : Rôle social du site et conditions de travail**
 - Insertion professionnelle
 - conditions de travail
 - Information et participation du public

Veille technologique et innovation

Le SYCTOM s'engage à assurer une veille technologique, juridique et réglementaire suffisante.

Dès sa mise en fonctionnement, le centre de traitement multifilière devra être conforme aux directives européennes et à tous les autres textes relatifs aux installations de traitement des déchets en milieu urbain.

Le SYCTOM s'oblige à étudier l'adaptation du centre aux nouvelles exigences qui pourraient naître du progrès des connaissances en matière de santé publique et leur anticipation même si celles-ci ne s'imposent pas immédiatement aux installations existantes et à envisager de quelles manières les

améliorations technologiques et les innovations appliquées aux processus de tri, de traitement et de recyclage pourraient être mises en œuvre sur le site de ROMAINVILLE. Le SYCTOM s'engage à informer régulièrement la Ville de Romainville de l'état d'avancement de ses réflexions sur les améliorations technologiques et innovations impactant le site.

Un document fort, évolutif, tout en amont du projet

La présente Charte de qualité environnementale a été élaborée en phase de définition du projet. Elle résulte d'un travail de collaboration entre la ville de ROMAINVILLE, le SITOM93 et le SYCTOM. Elle est par essence même évolutive avec le projet.

La Charte de qualité environnementale constitue une pièce du dossier de consultation finale des entreprises, candidates pour le marché conception/construction/exploitation dans le cadre du dialogue compétitif.

2. GESTION DE LA CHARTE

Forme de la Charte

La Charte de qualité environnementale validée par le Conseil Municipal de ROMAINVILLE et le comité du SITOM93 accompagne le projet du centre de traitement multifilière des déchets depuis la phase de définition du projet jusqu'à la phase ultime de déconstruction de la future installation.

Ce document sera annexé aux contrats passés par le SYCTOM portant sur la conception-construction et l'exploitation du site puis aux différents contrats d'exploitation qui suivront. Les principes et obligations qui y sont déclinés devront notamment servir de base aux demandes de permis de construire et de démolir et d'autorisation d'exploiter à déposer.

Les différents intervenants du projet s'engagent à respecter les termes de la Charte. Le SYCTOM et le constructeur - exploitant s'engagent à produire chaque année, au plus tard le 31 mars, le compte rendu d'activités du site de l'année précédente, visant notamment à mettre le projet, à ces différentes phases, en regard de chacun des objectifs énoncés dans la présente Charte.

Les signataires de la Charte peuvent prendre l'initiative d'une demande de révision de la Charte. Ces demandes sont examinées en comité de suivi.

Suivi de la Charte

Un comité de suivi est constitué dès la signature de la Charte. Il veillera à la bonne application et la mise en œuvre des principes et des obligations fixés dans la Charte.

Il étudiera également les conditions d'évolution de la Charte en fonction de la phase d'avancement du projet mais aussi de l'actualité juridique et technique et des mutations de son environnement.

A titre indicatif, ce comité est constitué :

- pour la Ville de ROMAINVILLE :
 - du Maire ou son représentant,
 - du Directeur Général des Services ou son représentant,
- pour le SITOM93 :
 - du Président ou son représentant.
 - du Directeur Technique
- pour le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne :
 - du Président ou son représentant,
 - du Directeur Général ou son représentant,
 - du Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
 - du Directeur Général Adjoint du Service Exploitation ou son représentant,
 - du Directeur de projet ou du chef de projet (conception/construction)

- du Responsable de la Direction Communication ou son représentant,
 - autre
- pour le titulaire du marché conception/réalisation/exploitation (dès qu'il sera désigné) :
 - du Directeur de Projet
 - du Directeur du centre (exploitation),
 - du Responsable Qualité, Environnement et Sécurité,
 - autre

En fonction du thème abordé par le comité de suivi, d'autres partenaires peuvent être associés de façon spécifique tels que la DDE 93, le Département 93, des associations d'habitants ou autres, cette liste n'étant pas limitative.

Les associations suivantes, membres par ailleurs de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) et représentées localement à ROMAINVILLE seront invitées à participer à ces réunions :

MNLE (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement)

...

Le comité se réunit :

- au moins une fois par trimestre pendant les phases de construction du futur centre et de sa déconstruction ultérieure
- une fois par an pendant les phases d'exploitation du centre actuel et du futur centre, sauf demande d'une rencontre exceptionnelle par l'un des participants. Cette réunion annuelle s'organisera autour du document de bilan annuel d'activité du site réalisé par le SYCTOM et son exploitant, contenant notamment la traduction compréhensible pour le public des tableaux de bord correspondant aux mesures imposées dans l'arrêté d'exploitation du site : tableau de bord « déchets », tableau de bord « transport » et tableau de bord « rejets » (eaux usées, eaux pluviales et rejets gazeux).

Les sentinelles pour une observation permanente du chantier

Le SYCTOM souhaite **limiter** autant que possible les **nuisances pour la population environnante**. Dans le cadre du suivi de la charte, et afin d'assurer un suivi des impacts du chantier sur la population, un groupe de « sentinelles », observateurs permanents du chantier et relais d'informations entre les habitants, le SYCTOM et la Ville de Romainville pourrait être mis en place.

Le groupe des sentinelles serait constitué, **sur la base du volontariat**, d'habitants de ROMAINVILLE et de salariés d'entreprises voisines du site de construction du centre multifilière. Ce groupe de volontaires serait la concrétisation d'une volonté de démocratie participative mise en œuvre par la ville de ROMAINVILLE, le SITOM93 et le SYCTOM.

Ces sentinelles veillent au bon déroulement du chantier et suivent, à partir des indicateurs environnementaux (impact visuel, circulation, stationnement, propreté, déchets, bruit et vibrations, eau, odeurs, poussières), ses impacts éventuels sur la ville et ses habitants.

Les sentinelles font part de leurs observations au SYCTOM, qui peut ainsi mettre en œuvre des mesures correctives, de façon à réduire au maximum les nuisances.

Ces personnes sont des relais d'information privilégiés en diffusant dans leur entourage les informations relatives au chantier mais également en transmettant au SYCTOM les remarques de leurs collègues ou voisins.

Des réunions régulières, une fois par trimestre, ont lieu entre les sentinelles, le SYCTOM, le SITOM93 et la ville de ROMAINVILLE afin de faire le point sur l'avancement du chantier.

Les sentinelles resteront actives durant la période de fonctionnement du centre multifilière.

Les sentinelles pourront bénéficier de formations spécifiques organisées par le SYCTOM, en collaboration avec la ville de ROMAINVILLE et le SITOM93, principalement en ce qui concerne les odeurs.

Le respect des dispositions de la Charte

Le SYCTOM inscrira des obligations de moyens et de résultats de respects des dispositions de la Charte dans le marché de conception/construction/exploitation du centre de traitement multifilière et dans l'ensemble des marchés d'exploitation du centre qui suivront.

PHASE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE

Le calendrier des travaux, qui prévoit la mise en fonctionnement du nouveau centre dans le courant de l'année 2012, doit prendre en compte différentes composantes environnementales, technologiques, esthétiques,....

Le SYCTOM s'engage à mettre en œuvre des mesures suffisantes et adaptées pour réduire au maximum les nuisances de bruit, de vibrations, de poussières, de gestion de l'eau et des déchets. Celles-ci seront soumises au service Environnement de la Ville de ROMAINVILLE, au début du chantier.

L'enjeu est de limiter les nuisances du chantier vis-à-vis des riverains, de l'environnement et des personnes travaillant sur le chantier. La qualité d'élimination des déchets du chantier est également importante. La traduction de ces enjeux est la signature d'une charte spécifique « chantier respectant l'environnement », engageant le maître d'ouvrage, le constructeur - exploitant et les entreprises. Elle est constituée suivant la trame suivante.

- Information des riverains (mise en place du groupe des sentinelles, relais entre le SYCTOM et la population) et du personnel du chantier : sur les modalités du chantier et sur l'obligation de suivi des éléments de la charte ;
- Prise en compte des conditions et objectifs de déconstruction de la future installation dès les phases de conception – réalisation.

Les objectifs sont déclinés ici par rapport au chantier.

OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES RESSOURCES ET LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

1. Valorisation maximale des déchets :

L'objectif de « valorisation maximale des déchets » s'exprime durant la phase chantier par la notion de gestion différenciée des déchets.

La gestion différenciée des déchets de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale.

Deux objectifs prédominent :

- d'une part, limiter la production de déchets à la source ;
- d'autre part, recycler et régénérer les fractions valorisables des déchets inertes tout en respectant le principe de proximité.

Pendant la période de préparation du chantier, à partir du descriptif des travaux de chaque corps de métiers, toutes les entreprises devront fournir leur estimation du pourcentage de perte au moment de la mise en œuvre en poids et en volume selon les familles et la nature des déchets (Déchets Inertes (I), Déchets Industriels Banals (DIB), déchets Industriels Spéciaux (DIS).

Par ailleurs, il est nécessaire que soit menée une réflexion commune entre les fabricants des produits et matériaux et les entreprises du chantier afin de minimiser les quantités d'emballages, notamment ceux non réutilisables et difficiles à valoriser, tout en prenant compte les contraintes liées à la manutention et à l'organisation sur le chantier.

1.1. Réduction des déchets à la source

Le principe de réduction des déchets à la source consiste à produire moins pour gérer moins et donc limiter la production de déchets.

Le titulaire du marché « conception – construction - exploitation » sera incité à éviter les chutes et les emballages surabondants. La quantité de ces déchets devra être réduite.

Il est demandé aux entreprises intervenant dans la construction du futur centre de :

- choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets ;
- minimiser, le plus souvent possible, la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adéquats ;
- utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits peu générateurs de déchets ;
- réutiliser les matériaux en l'état chaque fois que cela est possible ;
- prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires.

1.2. Tri et recyclage des déchets

1) Les déchets du gros œuvre

L'entreprise de gros œuvre fera son affaire de l'évacuation de ses déchets qui sont en majorité des déchets inertes et du nettoyage des surfaces après ses travaux et avant la mise à disposition aux corps d'états secondaires.

Il est demandé à l'entreprise de trouver un site de stockage de ses déchets le plus proche possible du chantier afin de limiter le transport.

Le suivi de ces déchets sera assuré au moyen de bordereau de suivi.

2) Les déchets des corps d'états secondaires

Les déchets des corps d'états secondaires seront regroupés sur une aire de tri comportant autant de bennes différenciées que de type de déchets, en fonction des nécessités relatives à l'avancement des travaux et donc des types de déchets engendrés : papiers, cartons, plastiques d'emballage, ferreux et non ferreux, bois, gravats, plâtre, déchets spéciaux.

Il est demandé aux entreprises de trier les déchets à la source, afin d'éviter de les mélanger et de les souiller.

Le titulaire du marché conception/construction/exploitation est chargé de la gestion de ces déchets, c'est-à-dire du nombre de bennes, de leur désignation, du retrait de ces bennes, de leur remplacement et de leur destination géographique.

L'évacuation des bennes sera régulière. Le titulaire vérifiera la qualité du tri des déchets au minimum par un contrôle visuel régulier.

Les déchets devront être acheminés et traités dans des centres de traitement habilités à recevoir ce type de déchets de chantier.

Sur le chantier, il sera strictement interdit de :

- brûler les déchets,
- abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) sur la totalité de l'emprise,
- laisser des déchets spéciaux (pots de colle par exemple) sur le chantier ou les mettre dans les bennes de chantier non prévues à cet effet, et a fortiori, abandonner des substances souillées (vidanges d'huiles moteur, huiles de décoffrage,...).

Le titulaire du marché « conception – construction - exploitation » informera le maître d'ouvrage des filières de traitement utilisées.

2. Gestion de l'eau :

En l'absence de précautions particulières, divers produits polluants (huile de décoffrage, carburant, laitance des bétons...) sont susceptibles de pénétrer dans le sol et de polluer les nappes phréatiques ou d'être rejetés dans les réseaux de collecte publique entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations de traitement.

Les mesures minimales à mettre en œuvre sur le chantier devront être intégrées à la définition du plan d'installations de chantier.

Le déversement de produits dans le sous-sol est strictement interdit.

Le titulaire du marché « conception – construction - exploitation » prévoit dans son offre l'installation, l'entretien et la maintenance d'une station d'assainissement autonome dimensionnée pour les rejets d'eaux usées de la totalité des cantonnements qu'il installe. Cette station sera notamment équipée d'un épurateur-percolateur dimensionné pour les besoins maximums du chantier.

Les eaux usées ainsi traitées seront renvoyées par un réseau enterré provisoire dans le réseau collectif d'assainissement.

Les mesures minimales sur le chantier par toutes les entreprises seront les suivantes :

- imperméabilisation des zones de stockage pour éviter le rejet de substances polluantes sur le sol et dans les réseaux de collecte publique,
- étiquetages réglementaires (cuves, fûts, bidons, pots, etc.),
- contrôle et rétention, et traitement ou collecte des effluents et acheminement vers les filières adaptées,
- utilisation systématique des fonds de toupie pour réalisation de petits éléments préfabriqués,
- utilisation d'huiles de décoffrage végétales.

OBJECTIF N°2 : INTEGRATION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DE L'INSTALLATION

L'aspect du site sera celui d'un chantier de travaux publics, avec la présence d'engins de terrassement, de manutention et de levage.

Toutefois, les nuisances esthétiques du chantier seront limitées par :

- l'utilisation de palissades de bonne qualité et régulièrement entretenues,
- la réalisation de panneaux de chantier de 12 m² (a minima, 1 pour la présentation du projet et des différents intervenants, 1 dédié aux entreprises),
- l'organisation d'aires de stockage des matériaux, des déchets de chantier,
- l'utilisation d'une aire de lavage des camions et engins. Le titulaire du marché conception/construction/exploitation aménagera près de la sortie principale, une aire de lavage, dont les eaux seront récupérées et rejetées à l'égout après passage dans un décanteur/débourbeur de chantier.

OBJECTIF N°3 : LIMITATION DU TRANSPORT ROUTIER

1. Organisation des déplacements :

La circulation provoquée par le chantier peut accroître la gêne des riverains. Les livraisons, les engins de chantier, les différents véhicules des intervenants peuvent poser des problèmes de circulation, de bruit, d'encombrement et de sécurité surtout en site urbain et à certaines heures d'affluence.

Le titulaire du marché « conception – construction - exploitation » élaborera un plan de circulation et de balisage permettant d'orienter les véhicules et de « fluidifier » le trafic routier à la périphérie du chantier.

Ce plan de circulation sera soumis à la Ville de ROMAINVILLE avant diffusion pour accord.

Un état des lieux des voiries alentours sera réalisé avant le début du chantier.

Les éventuels dommages à la voirie existante devront être réparés immédiatement.

Des emplacements de stationnement seront prévus pour les véhicules et les engins de chantier dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux de construction afin de ne pas venir encombrer la voie publique. Aucun stationnement d'engins et de camions de chantier ne sera toléré sur la voie publique.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- respect des réglementations locales en ce qui concerne les horaires de travail et la circulation des véhicules ;
- gestion des livraisons et des enlèvements (heures de livraison, accès au site...) ;
- information des riverains ;
- si besoin est, recherche d'emplacements de places de parking hors domaine public à proximité du chantier pour les véhicules particuliers des intervenants.

2. Développement de transports alternatifs à la route :

L'utilisation de la voie fluviale ou de la voie ferroviaire, pour l'apport ou l'évacuation de matériaux, de déblais ou d'engins est favorisée.

Le SYCTOM et le constructeur - exploitant s'engagent à étudier dès la phase chantier l'usage de la voie d'eau ou ferroviaire pour le transport d'une part des matériaux de déconstruction et, d'autre part, le transport des matériaux nécessaires au chantier.

OBJECTIF N°4 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MINIMISATION DES NUISANCES

1. Bruit :

La réduction des bruits de chantier est un enjeu important de la Qualité Environnementale du projet.

Les bruits de chantier sont des nuisances pour tous les intervenants sur le chantier, mais aussi pour les riverains. Ils peuvent nuire au confort et à la santé des riverains et des intervenants sur le chantier.

Le choix des modes opératoires devra intégrer le critère bruit. L'entreprise devra indiquer au maître d'ouvrage les nuisances acoustiques provoquées par chaque tâche. Elle devra proposer des solutions pour réduire ces nuisances.

Toutes les entreprises devront justifier au maître d'ouvrage des mesures prises pour la réduction des nuisances pour les ouvriers du chantier et pour les riverains.

Durant la phase de préparation du chantier, toutes les entreprises mettront ainsi en œuvre les actions suivantes :

- évaluation du niveau sonore des engins et matériels permettant d'intégrer ce paramètre sur le plan d'installation de chantier en les positionnant en fonction des points sensibles environnants (riverains,..) ;
- amélioration des approvisionnements des matériaux et des équipements permettant de limiter les trafics d'engins sur le site ;
- limitation des travaux de reprise ou de démolition par des études d'exécution poussées ;
- identification des interventions exceptionnellement bruyantes pour pouvoir les planifier.

Une clause de respect absolu des horaires de chantier en semaine et d'interdiction de travailler les samedis, dimanches et jours fériés sera acceptée explicitement par toutes les entreprises travaillant sur le chantier, sauf cas de force majeure préalablement étudié.

Conformément à la réglementation en vigueur et en tenant compte du contexte environnemental du quartier, les entreprises sont tenues de tout mettre en œuvre pour la protection contre le bruit vis à vis des travailleurs et des alentours du chantier. Pour cela, elles devront réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises devront donc retenir des procédés d'exécution, des modes opératoires et des matériels limitant les bruits. En cas d'impossibilité, il faudra prévoir d'autres solutions d'insonorisation :

- réduction du bruit à la source,
- capotage de la source (exemple : ventilateurs, ...),
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protections individuelles.

Des mesures du niveau sonore des engins de chantier de construction seront effectuées au début et en cours de chantier.

Tout le long de l'exécution de l'ouvrage, le suivi et l'exécution des mesures suivantes devront être intégrées par toutes les entreprises :

- gérer le trafic et les horaires de livraison du chantier en fonction des contraintes acoustiques environnantes ;
- utiliser les engins et matériels les plus bruyants dans les mêmes créneaux horaires et dans les lieux les plus éloignés des limites du chantier ;
- utiliser les protections auditives ;
- utiliser les engins et matériels insonorisés faisant l'objet d'une homologation et conforme à la réglementation en vigueur ;
- éviter les travaux de reprise, source de bruit par une exécution initiale soignée.

2. Propreté du site et de son environnement :

Traitement des poussières

Les émissions de poussières sont généralement importantes pendant le déroulement du chantier, leur origine provient de différentes sources :

- trafic des engins par temps sec ;
- remplissage des silos à ciment ;
- percement et découpe des matériaux ;
- chantier non nettoyé.

Les mesures minimales à prendre doivent être intégrées, en phase de préparation du chantier au plan d'installation de chantier et aux procédures de mise en œuvre.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- arrosage des sols poussiéreux ;
- nettoyage journalier des voiries et du chantier ;
- aspiration des poussières ;
- réduction des démolitions par une bonne préparation du chantier ;
- interdiction des brûlages ;
- zone de lavage des roues en sortie de chantier

Pollution visuelle/Propreté du site et des abords

Les mesures à prendre pour lutter contre la pollution visuelle du chantier doivent être intégrées dans le plan d'instruction de chantier.

Il sera prévu des systèmes de rétention et de collecte des produits ou matériaux pouvant se déverser sur le sol (huile de décoffrage, béton...) et intégrer leur élimination.

Toutes les dispositions seront prises, afin que le chantier soit maintenu en parfait état de propreté, à la fois pendant les travaux et jusqu'à la livraison des ouvrages. Toutes les entreprises intervenant sur le chantier ont l'obligation de nettoyer les postes de travail au quotidien.

En outre, pendant toute la durée du chantier, le titulaire assurera autant que de besoin le nettoyage des voies publiques sur les distances jugées nécessaires par le maître d'ouvrage et les services techniques de la Ville de ROMAINVILLE (au besoin à l'aide d'un véhicule brosse ou tout autre).

De même, un dispositif adapté permettra de faire respecter l'interdiction de tout dépôt de déchets (produits par le chantier) en dehors de l'enceinte du chantier mais aussi de tout dépôt non produit par le chantier dans l'enceinte du chantier.

Un contrôle du chantier sera effectué par le gardien ou superviseur de travaux sur l'état de propreté des alentours qui sera consigné sur un registre.

Egalement, des fréquences de nettoyage et d'entretien des alentours du site seront fixées avec la Ville de ROMAINVILLE et le cas échéant des interventions exceptionnelles.

Les mesures minimales suivantes seront prises par toutes les entreprises :

- nettoyage journalier des abords et accès au chantier,
- palissades et clôtures entretenues,
- grillage autour de l'aire de stockage des déchets.

3. Surveillance :

Un suivi du site sera assuré tout au long du projet notamment en phase chantier et exploitation. Le suivi signifie à la fois le gardiennage du site mais aussi le contrôle du respect des exigences de cette présente charte en termes de rejets, de réduction des nuisances, de communication...

OBJECTIF N°5 : ROLE SOCIAL DU SITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. Information et participation du public :

Les moyens d'information du public sont :

- Le site Internet du SYCTOM avec des pages spécifiques consacrées au projet de ROMAINVILLE,
- La mise en place d'un groupe volontaire de **sentinelles**, assurant le relais entre les Romainvillois, le SITOM93 et le SYCTOM, dont le rôle est d'observer le chantier et suivre les indicateurs environnementaux,
- Le SYCTOM se charge de la gestion de l'information durant toute la durée du chantier. Des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées par du personnel de la Direction de la Communication du SYCTOM. Il pourra être présenté les différentes étapes du chantier, et leur état d'avancement,
- L'installation de panneaux de chantier.

Les moyens de participation sont constitués de :

- La mise à disposition d'un registre d'observations à la mairie. Le contenu de ce registre sera transmis périodiquement au SYCTOM et les questions seront présentées lors du comité de suivi programmé avec la Ville.
- Une réunion trimestrielle d'avancement du projet avec les différents acteurs (associations, riverains, institutions).
- La participation de membres du SYCTOM à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la Ville.
- La participation de membres du SYCTOM à une ou plusieurs réunions organisées par le SITOM93.
- Un espace « questions et observations » sur le site internet du SYCTOM consacré au projet et sur celui de la Ville.
- En tout état de cause, le SYCTOM répondra aux questions relatives au chantier dans un délai normal de 15 jours.

Les entreprises intervenant sur le chantier sont tenues d'informer immédiatement le SYCTOM en cas de problèmes survenant sur le chantier et susceptibles d'entraîner des nuisances pour les riverains et entreprises environnantes. Le SYCTOM, après analyse, informera la Ville de ROMAINVILLE et le SITOM93 en leur faisant part des mesures correctives envisagées.

Concernant certaines nuisances susceptibles d'être engendrées par le chantier, un constat « Nuisances » sera réalisé par le SYCTOM et présenté lors des réunions trimestrielles conjointes avec la Ville de ROMAINVILLE et le SITOM93. Il comportera :

- les résultats de différentes mesures (acoustique, comptage de trafic réalisé à l'accueil, ...), des observations et plaintes du voisinage écrites (par le biais d'un registre d'observations) et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs, ainsi qu'un récapitulatif du transport et du traitement des déchets (bordereaux de suivi, ...).
- des mesures correctives que le SYCTOM et le groupement s'engagent à mettre en œuvre en cas d'incidents.

Ce constat pourra être utilisé par la Ville de ROMAINVILLE comme élément de communication et sensibilisation auprès de la population, des entreprises avoisinantes,

2. Conditions de travail :

Maîtrise des risques pour les travailleurs :

Il s'agit de maîtriser les risques sur la santé des travailleurs lors du choix des techniques et des matériaux.

Toutes les entreprises amenées à intervenir doivent se voir imposer les conditions de fonctionnement du chantier.

Contrôle de la sous-traitance :

Le SYCTOM s'engage à assurer un contrôle de la sous-traitance pour les entreprises intervenant sur le chantier.

Insertion professionnelle :

Pendant le chantier, des recrutements locaux seront favorisés en lien avec la ville. Sous réserve de remplir certaines conditions d'aptitude, les candidatures proposées par différents organismes (Pôle Emploi Formation, Mission Locale, ANPE, ...) seront étudiées en vue d'une intégration dans les équipes professionnelles, les entreprises de travaux restant juge en dernier ressort de la décision de recrutement.

PHASE D'EXPLOITATION : LE CENTRE ACTUEL

Le centre actuel restera en service dans sa configuration actuelle jusqu'à l'obtention du permis de construire du futur centre multifilière.

Jusqu'au démarrage du chantier, le SYCTOM veillera à ce que la démarche d'amélioration continue du centre, notamment en termes de sécurité et d'optimisation des conditions de travail, soit menée à bien.

Ainsi, un programme de travaux a d'ores et déjà été arrêté en vue de maintenir et d'améliorer la qualité de l'outil actuel selon trois axes prioritaires :

- Axe n°1 : travaux sur le bâtiment et les ouvrages de génie civil
- Axe n°2 : amélioration de la sécurité
- Axe n°3 : amélioration des conditions de travail

Axe n°1 : Bâtiment et ouvrages génie civil

- Désenfumage du centre de tri

Suite à un audit réalisé en 2006 par le SYCTOM, des travaux d'installation d'un système de désenfumage naturel supplémentaire et d'asservissement à la centrale de détection incendie ont été programmés pour l'année 2007.

- Toiture de la fosse de transfert des ordures ménagères

Des travaux de réfection de la toiture au niveau de la fosse de transfert des ordures ménagères ont été programmés pour la fin de l'année 2007.

- Murs et trémies de rechargement de la fosse de transfert des ordures ménagères :

Suite à un audit en cours de réalisation, des travaux de réfection des voiles de la fosse de transfert des ordures ménagères ont été programmés pour l'année 2008.

Axe n°2 : Amélioration de la sécurité

- Réseau incendie (RIA) :

Le réseau incendie a été remplacé en quasi-totalité au cours de l'année 2006.

Axe n°3 : Amélioration des conditions de travail

- Aération, chauffage et climatisation en cabine de tri

Des travaux d'amélioration de la ventilation et du confort thermique en cabine de tri ont été programmés pour l'année 2007 : le centre va ainsi être équipé d'une nouvelle centrale de traitement d'air assurant le chauffage et la climatisation et les réseaux de gaine en cabine de tri vont être modifiés afin d'assurer à chaque poste de tri un débit d'air neuf conformément aux nouvelles prescriptions de la CRAM et de l'INRS.

Au cours de ces travaux, il est également prévu d'installer un système de désenfumage de la cabine de tri.

- Eclairage de la cabine de tri :

Des travaux d'amélioration de l'éclairage en cabine de tri ont été programmés pour l'année 2007 afin d'assurer un confort visuel aux trieurs, conformément aux nouvelles prescriptions de la CRAM et de l'INRS.

PHASE D'EXPLOITATION : LE FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE

Les différents objectifs décrits dans ce chapitre donneront lieu de la part du titulaire du marché de conception-réalisation à la production d'un cahier environnemental spécifique annexé à la demande de permis de construire.

OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES RESSOURCES ET LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

1. Valorisation maximale des déchets :

1.1. L'unité de tri/méthanisation

La valorisation matière et organique constitue un objectif essentiel à atteindre à travers l'installation de tri/méthanisation.

Ainsi, il s'agit d'extraire des ordures ménagères :

- la fraction fermentescible qui permette de produire un compost répondant aux exigences de la norme NFU 44-051 version 2006,
- Les matériaux ferreux et non ferreux.

L'installation doit être conçue et construite de manière à permettre le traitement sans nuisances des déchets.

Le produit final résultant du traitement spécifique du digestat devra être l'un des produits suivants :

- un compost satisfaisant les exigences de la norme NFU 44-051 ;
- un amendement organo calcique satisfaisant les exigences de la norme NFU 44-051
- un engrais organo minéral satisfaisant les exigences agronomiques requises.

2.2. L'unité de tri des collectes sélectives multimatériaux

La valorisation matière des collectes sélectives multimatériaux entrant dans l'unité de tri est un objectif essentiel à attendre.

Il s'agit de trier :

- les fibres cellulosiques recyclables :
 - les Journaux, Revues et Magazines, sorte 1.11 (JRM),
 - les Papiers et cartons d'emballages ménagers, sorte 5.02 (EMR),
 - les Emballages pur Liquides Alimentaires, sorte 5.03 (ELA),
 - les Gros de magasin, sorte 1.02 (GM).
- les Emballages métalliques :
 - Boîtes de conserve, boîtes boisson et bombes aérosols en acier (ACIER),
 - Boîtes de conserve, boîtes boisson et bombes aérosol en aluminium (ALU).
- les Plastiques :
 - Bouteilles et flacons en Polyéthylène Haute Densité (PEHD),
 - Bouteilles et flacons en Polyéthylène Téréphtalate (PET),
- les autres matériaux :
 - Sacs de caisse et autres sacs plastiques,
 - Le verre résiduel.

2. Gestion de l'énergie :

L'installation doit être conçue et construite de manière à permettre la production d'un gaz combustible à partir des déchets (biogaz), sans nuisance et en toute sécurité. Le biogaz est une énergie renouvelable qui permet non seulement de contribuer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également de limiter de recours aux énergies fossiles, non renouvelables.

La qualité du biogaz produit doit permettre, dans les meilleures conditions d'exploitation, de sécurité et de fiabilité, sa valorisation selon le mode de la cogénération (production d'électricité et de chaleur) ou de la production de gaz ou de chaleur.

L'installation doit comprendre des moyens de stockage du biogaz adaptés à chaque débouché (dimensionnement des contenants, accessibilité, disponibilité, fiabilité, flexibilité, etc.) dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

Au-delà de l'objectif de production et de valorisation d'une énergie renouvelable, l'objectif poursuivi du point de vue de la gestion de l'énergie, tant au niveau des espaces extérieurs que des bâtiments de l'installation, se décline de la manière suivante :

- Utilisation d'énergies renouvelables,
- Production d'énergie d'appoint à partir de cellules photovoltaïques et de panneaux solaires,
- Minimisation des consommations énergétiques.

Ainsi, il est envisagé une gestion technique centralisée (détecteur de présence, sonde de mesure de l'éclairage extérieur...) afin de réduire la consommation énergétique de chaque bâtiment.

L'unité de traitement doit être autant que possible autonome en termes de chauffage et de production d'eau chaude.

L'emploi d'appareils et d'équipements économes en énergie est systématiquement réclamé.

Le confort d'été dans les locaux doit être en priorité assuré par des solutions passives (isolation, protection solaire, ventilation). Les systèmes actifs de rafraîchissement et de climatisation ne doivent être réalisés qu'en cas d'impossibilité de réalisation des systèmes passifs.

3. Gestion de l'eau :

Le recyclage des eaux, qu'il s'agisse des eaux pluviales ou des eaux de process, dès lors qu'il est possible, est défini comme une priorité de sorte à limiter au maximum les consommations d'eau et les rejets extérieurs.

3.1. Réduction de la consommation d'eau

Il s'agit d'une part de concevoir un réseau d'eau potable facilitant les opérations d'entretien et de contrôle sur le réseau pour limiter les fuites et d'autre part de mettre en œuvre des appareils économes en eau.

3.2. Maîtrise des rejets

1) Les eaux pluviales

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales suivantes devront être mises en œuvre :

- Perméabilisation des sols, pour les surfaces aménagées non susceptibles d'être polluées, tels que les cheminements piétons et vélos, les parkings véhicules légers à faible fréquentation.
- Techniques alternatives de stockage des voiries et des espaces collectifs du site ;
- Techniques de réutilisation des eaux pluviales (notamment les eaux pluviales de toiture) propres pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable.

Les eaux pluviales peuvent être réutilisées pour des usages intérieurs aux bâtiments, sous couvert de l'accord dérogatoire préalable de la DDASS (nettoyage des locaux et des installations, chasse d'eau des toilettes...) ou extérieurs aux bâtiments (arrosage des espaces plantés, nettoyage des voiries et parkings...).

Après filtrage, les eaux de pluie seront stockées dans des cuves protégées de la lumière, de la chaleur et du gel. Le système permettra une redistribution facile de l'eau.

L'ensemble des eaux de ruissellement du site, non utilisé pour le process ou autres usages compatibles avec leur nature, devra être prétraité avant rejet au réseau public notamment par la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures.

Les propositions d'aménagement et de gestion devront être compatibles avec le débit de fuite au réseau fixé par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

2) Les eaux usées

Il s'agit d'assurer la collecte, la récupération et le traitement adapté des eaux usées excédentaires le cas échéant.

Dans le cas où il y aurait des eaux usées excédentaires, selon leur qualité, celles-ci seront soit réutilisées pour les besoins de la Ville de ROMAINVILLE, soit rejetées à l'égout après avoir subi ou non un traitement dans la station de traitement propre au site (ceci s'imposant en cas d'impossibilité de respecter les valeurs admissibles fixés par la convention de raccordement ou les valeurs admissibles en station d'épuration collective).

OBJECTIF N°2 : INTEGRATION URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DE L'INSTALLATION

1. Participation à la qualité du paysage :

Le projet devra respecter les préconisations urbaines et architecturales émises par la Ville de ROMAINVILLE, à savoir :

- Traitement du bâtiment dont la façade principale est orientée vers la RN3 : un espace accessible au public, de type parvis, qui ne devra pas servir de parc de stationnement véhicules, de plain pied depuis la RN3, ménagera la transition entre la RN3 et l'entrée du bâtiment. Les locaux d'accueil du public devront être implantés dans ce bâtiment pour permettre un accès facile aux populations et visiteurs ;
- Une passerelle vélos-piétons sera intégrée au projet (façade latérale du bâtiment principal vue depuis le chemin latéral) pour permettre un accès public à la RN3 depuis la rue Anatole France conformément aux éléments détaillés au chapitre « organisation des déplacements » ;
- Si les digesteurs sont visibles (si non introduits dans un bâtiment), ils seront alignés en direction de la Base de Plein Air et de Loisirs (BPAL), de façon à limiter au maximum leur impact visuel et à préserver des cônes de vue larges depuis le viaduc de la RN3 vers la BPAL et les coteaux en général. Les digesteurs devront également intégrer un traitement architectural permettant d'atténuer de façon significative le caractère technique des installations et ainsi participer à la qualité du paysage urbain.
- Hauteur maximale des bâtiments : 21 mètres à partir du sol naturel.
- De façon à tenir compte du gabarit de la rue Anatole France, la distance horizontale entre tout point du nu des façades des bâtiments du présent projet créés sur cette voie et le point le plus proche au niveau du sol de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points.

Les ouvertures en façade du bâtiment sur la RN3 devront constituer un ensemble harmonieux tant du point de vue de leur positionnement que de leurs dimensions.

Le choix de matériaux de façade nobles et qualitatifs sera obligatoire sur les façades visibles depuis la RN3 et la rue Anatole France, tant pour les bâtiments principaux, que si nécessaire pour les digesteurs. A ce titre, l'emploi de bardages métalliques apparents n'est pas autorisé en façade sur la RN3. Sur les autres façades, il est autorisé sous les conditions suivantes : il ne doit constituer qu'un des matériaux visibles de la façade, dans une proportion mesurée et en choisissant un bardage de qualité (couleur, esthétique, forme, durabilité...).

Les couleurs choisies en façade devront à la fois conférer une unité à l'ensemble de l'unité de traitement et contribuer à une certaine animation des différentes vues et perspectives du site depuis l'espace public environnant.

Au-delà du traitement des façades et digesteurs cités plus haut, les parties de bâtiments non traitées de façon spécifiques (matériaux, couleurs, ...) devront être végétalisées au moyen de plantes grimpantes et persistantes de type lierre ou vigne vierge, dans le cas où ces végétaux ne seraient pas susceptibles de dégrader lesdits bâtiments.

Compte-tenu de la perception du site depuis plusieurs points stratégiques alentours, un traitement spécifique de type toiture terrasse végétalisée de façon extensive avec rétention d'eau (exemple 4 cm d'épaisseur et 30 kg par m² de surcharge avec retenue d'eau de 20 litres par m²), notamment de la toiture du bâtiment principal, devra être scrupuleusement respecté tant pour ce qui concerne sa conception et sa réalisation que pour son entretien-maintenance. Dans tous les cas de figure, tous les éléments techniques installés à l'extérieur du bâtiment, de type VMC, devront être incorporés à la toiture de façon à ne pas obérer la perception de celle-ci.

Enfin, le règlement local de la publicité et des enseignes devra être respecté ; à ce titre, aucun dispositif publicitaire qui ne serait pas lié à l'activité exercée au sein des bâtiments ne doit être apposé.

2. Qualité environnementale du bâti

L'objectif est de maîtriser l'impact des bâtiments sur l'environnement (maîtrise des consommations et des nuisances) et le confort des personnes amenées à travailler sur le site, par la mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale (HQE) sur l'ensemble des bâtiments construits.

- réduction des nuisances acoustiques : la protection porte autant sur le bruit extérieur au bâtiment, que sur celui généré à l'intérieur du lieu de travail. Un soin particulier sera apporté au traitement acoustique des façades. De la même façon, des locaux tampons seront disposés entre la source potentielle intérieure de bruit et les bureaux ou locaux sociaux. Les machines générant du bruit disposeront d'une coupure élastique vis-à-vis du sol (dalles flottantes, manchon...).
- assurer le droit à la vue et à la lumière : les locaux susceptibles d'être occupés de façon prolongée, hors zones spécifiques liées au traitement des déchets doivent bénéficier de vues directes sur l'extérieur, en évitant les vis-à-vis trop importants.
- optimiser l'éclairage naturel : la lumière naturelle ne doit pas créer de conditions d'inconfort (éblouissements, contrastes, surchauffe) et peut être complétée par de l'éclairage artificiel économe en énergie. L'éclairage naturel doit ainsi pouvoir être modulé en fonction des conditions extérieures.
- protéger efficacement du soleil : cet aspect est important aussi bien pour le confort visuel que thermique.

3. Conception et entretien des espaces plantés

Les espaces plantés au sein du centre de traitement multifilière des déchets, tout en respectant les règles d'urbanisme applicables à la zone, doivent être conçus de façon à faciliter leur entretien et jouer leur rôle d'ambiance et d'image renvoyée par le site, mais aussi de régulateur (diminution de l'effet du vent, assainissement de l'atmosphère urbaine, protection contre l'ensoleillement en période estivale, régulation des eaux pluviales). Il est ici précisé que les toitures terrasses végétalisées seront comptabilisées dans le calcul des 15% de la surface de l'unité foncière qui doivent être plantés.

- Végétalisation des limites de propriété

La qualité des clôtures périphériques est essentielle à la perception du centre de traitement multifilière des déchets. Elle devra respecter la règle des 2/3 de sa surface ajourée. Les clôtures de type bardage ou grillage simple sont prosrites. La clôture devra être doublée d'une haie vive d'une hauteur maximale de deux mètres.

Les haies vives seront choisies de façon prioritaire dans le cadre de l'aménagement du site. Elles associent obligatoirement des arbustes caducs et persistants, à floraison et fructification, une dizaine d'espèces différentes paraissant souhaitable, en privilégiant des espèces adaptées et d'entretien facile.

Les haies seront échelonnées sur des hauteurs de un mètre à un mètre cinquante en fonction de leur localisation. L'objectif en la matière est de limiter les espaces plantés artificiels demandant beaucoup

d'entretien, une taille annuelle en hiver pouvant suffire dans le cas des haies vives. De même les espèces nécessitant un arrosage important seront limitées en nombre et en étendue.

- Autres espaces plantés

Conformément au règlement local d'urbanisme en vigueur sur la zone, les espaces libres (abords de voirie, zone de retrait des bâtiments, cheminements, parkings) doivent être végétalisés et plantés d'arbres de haute tige. Il est préconisé la plantation d'espèces différentes.

Un soin particulier sera apporté à la végétalisation autour des digesteurs (si non introduits dans un bâtiment) par l'apport d'arbres de haute tige à développement fort.

OBJECTIF N°3 : LIMITATION DU TRANSPORT ROUTIER

1. Organisation des déplacements :

Diverses actions doivent être menées dans le projet pour organiser au mieux l'ensemble de la problématique « transport » :

- Une dissociation des accès piétons et véhicules doit être organisée ; notamment par la réalisation d'un accès spécifique vélos-piétons de la rue Anatole France vers la RN3 via une passerelle à créer. De 3 mètres de large environ, elle permettra aux piétons et aux cyclistes l'accès à la RN3 depuis la rue Anatole France et plus généralement depuis le quartier des Bas Pays, constituant à terme un accès privilégié à la gare tangentielle-métro de la Folie. Elle sera conçue (pente, longueur, paliers de repos) de manière à respecter la réglementation relative à l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- De façon à limiter les nuisances pour les quartiers concernés, la nouvelle desserte du site (retour direct vers la RN3 par le chemin latéral mis en double sens) devrait être mise en œuvre dès la phase chantier.
- Un soin particulier sera apporté aux installations de stationnement destinées aux deux roues imposées par le règlement local d'urbanisme applicable. Ces installations devront être protégées contre le vol et les intempéries, robustes, situées à proximité immédiate des accès aux bâtiments, sans oublier la dimension esthétique).

2. Développement de transports alternatifs à la route :

La mise en œuvre du transport alternatif à la route constitue un objectif essentiel pour le SYCTOM.

La conception de la nouvelle installation doit tenir compte de cet objectif.

La mise en œuvre d'un transport alternatif, ferroviaire ou fluvial, nécessite la construction d'infrastructures (tunnel, rails, plates-formes ferrées ...). Le titulaire du marché conception/construction/exploitation doit intégrer l'ensemble des constructions futures relevant du SYCTOM dans la conception de l'installation.

L'objectif en terme de transport des déchets est de tirer partie de la proximité du canal de l'Ourcq d'une part et du faisceau ferroviaire, d'autre part, pour limiter le transport des déchets par camions.

En l'occurrence, le SYCTOM et le constructeur - exploitant du site s'engagent à utiliser prioritairement l'un ou les deux modes que sont le transport ferroviaire et le transport fluvial pour le départ des produits, sous produits ou déchets du site dès la mise en service de l'unité de traitement multifilière. La conception du projet doit inclure la possibilité d'utiliser l'un ou l'autre des modes alternatifs à la route. Le recours au mode routier est limité à certains gisements pour lesquels le transport alternatif n'est pas envisageable et aux situations de secours. Le SYCTOM s'engage également à étudier la faisabilité à moyen terme d'utiliser la voie d'eau et/ou la voie ferrée pour les apports de déchets sur le site de ROMAINVILLE.

OBJECTIF N°4 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MINIMISATION DES NUISANCES

1. Odeurs :

Toutes les dispositions doivent être prises pour que la future installation ne génère aucune gêne olfactive pour les riverains particulièrement en limites de propriété.

Ces dispositions consistent non seulement en la mise en place des équipements de captation et de traitement de l'air vicié (odeur) nécessaires mais aussi par la mise œuvre de pratiques d'exploitation strictes.

Par ailleurs, les locaux et bâtiments où ont lieu les activités sources d'odeurs doivent être mis en dépression avec canalisation de l'air vicié.

L'air vicié doit être traité par des systèmes physico-chimiques (colonnes de lavages par exemple) permettant d'abattre notamment les odeurs liées aux composés soufrés et azotés (H₂S et NH₃) et/ou par des systèmes biologiques composés principalement de filtres bactériens avec des supports fixant les microorganismes (biofiltres) permettant d'abattre les composés organiques carbonés (aldéhydes, cétones, acides gras, alcools). Si d'autres techniques de traitement de l'air vicié sont proposés par les candidats, elles doivent répondre aux mêmes objectifs de traitement sans pour autant générer de nuisances supplémentaires.

Ainsi, les dégagements d'odeurs seront limités :

- par un temps de stockage minimum des ordures ménagères déchargées ;
- le stockage des déchets se fera dans un bâtiment clos, intégrant un système de captation et de traitement de l'air vicié ;

2. Bruit :

Toutes les dispositions sont prises pour que l'émergence du bruit de l'installation, en limite de propriété, de jour comme de nuit, tende vers zéro. Ces prescriptions sont plus restrictives que la réglementation en vigueur (arrêté du 23 janvier 1997).

Par ailleurs, de façon à limiter les nuisances sonores liées à l'accès des camions sur le site, toute la desserte du site sera concentrée sur le Chemin Latéral, aussi bien en entrée, qu'en sortie de site. Le SYCTOM s'engage à mettre en place ce schéma de desserte dès la phase chantier.

Les sources de bruit recensées seront liées à l'activité industrielle du centre, c'est-à-dire au fonctionnement d'équipements utilisés (équipements de tri automatique, presse à balles, engins de manutention, ...), à la circulation de véhicules et au déchargement des collectes.

Pour limiter ces nuisances sonores, différentes dispositions devront être prises.

- aménagement de la parcelle et des bâtiments pour limiter les nuisances sonores (bâtiments écrans, bande de recul, positionnement des déchargements)
- traitement phonique par des matériaux absorbants au niveau des zones bruyantes et au dessus des équipements générant des nuisances sonores et mise en place de capotages desdits équipements ;
- réduction de l'ouverture extérieure des locaux abritant les équipements ;
- choix de matériels, engins ou équipements non bruyants ou permettant une réduction du bruit

3. Propreté du site et de son environnement :

Le SYCTOM s'engage, à travers l'exploitant du centre de traitement multifilière, à maintenir le site et son environnement proche dans un très bon état de propreté.

Pour cela, l'exploitant du centre aura la charge de réaliser autant que nécessaire des campagnes de ramassages des envols et des déchets tombés des véhicules de collecte, des camions de transport et des wagons (en cas de transfert ferré). Le ramassage est exigé aussi bien sur le site même, dans les espaces intérieurs et extérieurs, que sur les voies jouxtant le site (rues Anatole France, de la Pointe et chemin Latéral).

L'exploitant mettra également en place les moyens de prévention efficaces pour lutter contre les envols et les chutes de déchets sur le site et sur les voies d'accès extérieures. Ainsi, le SYCTOM exigera de l'exploitant que l'ensemble des chargements à l'air libre, entrants et sortants du site, soient bâchés ou recouverts d'un filet.

L'exploitant sera chargé de la surveillance permanente des voiries longeant le site afin de prévenir les dépôts sauvages de déchets.

La réception et le stockage des déchets se fera dans des bâtiments clos et couverts.

Enfin, pour éviter tout envol de déchets légers (papiers, plastiques, ...), un nettoyage régulier des abords du site sera réalisé ainsi que sur le site et dans les bâtiments.

4. Lutte contre la présence des animaux indésirables :

Le SYCTOM s'engage, à travers l'exploitant du centre de traitement multifilière, à mettre en œuvre des moyens efficace de lutte contre les animaux nuisibles (oiseaux, insectes, rongeurs...). Pour cela, l'exploitant mettra en place une conduite d'exploitation stricte et proposera des programmes de lutte (produits répulsifs, pièges...).

Egalement, la conception du site sera de nature à minimiser les possibilités de proliférations de ces espèces.

5. Surveillance du site

Un suivi du site sera assuré tout au long du projet notamment en phase chantier et exploitation. Les sentinelles permettront d'assurer un suivi permanent du chantier et auront un rôle de relais de l'information entre le SYCTOM et les habitants de ROMAINVILLE.

Le suivi signifie à la fois le gardiennage du site mais aussi le contrôle du respect des exigences de cette présente charte en termes de rejets, de réduction des nuisances, de communication...

Mesures et Surveillance

Le résultat des séries de mesures prévues dans l'arrêté d'exploitation seront présentées sous la forme de plusieurs tableaux de bord qui seront tous opérationnels dès la mise en fonctionnement du centre. Les tableaux de bord seront facilement compréhensibles et par tous les publics.

Tableau de bord « Déchets »

Les volumes propres à chaque type de déchets traités y figureront, à savoir :

- les entrées (les collectes sélectives multimatériaux, les ordures ménagères) ;
- les sorties (les matériaux triés, fraction combustible des refus de tri des ordures ménagères, digestat, les refus de la méthanisation ...) avec pour leur destination précise et leur utilisation finale ;
- la gestion des déchets générés par l'installation (déchets des activités de bureaux, déchets issus de la maintenance du site comme les pièces « mécaniques » ou les pots de peinture, de lubrifiants.....).

Tableau de Bord « Rejets »

Un contrôle de la qualité des rejets (eaux usées et eaux pluviales) sera réalisé annuellement par une société spécialisée pour veiller à la conformité des rejets.

Les résultats de ces mesures comprendront : les périodes et dates de mesures, les normes et seuils en vigueur, les futures normes en préparation à quelque moment que ce soit.

Démarche qualité

Elle porte sur quatre points :

- Diligence, régularité et qualité dans les actions d'information par le SYCTOM et son exploitant
- Retour d'expérience en vue de l'amélioration continue
- Régularité et qualité des actions de maintenance et d'entretien du centre
- Traçabilité des anomalies et du traitement des anomalies

Compte rendu d'activité annuel

En plus des obligations réglementaires de publication, le SYCTOM et l'exploitant feront apparaître dans le compte rendu annuel, fourni en début d'année :

- les tableaux de bord « Déchets » et « Rejets », dont le contenu est détaillé ci-dessus,
- les mesures et actions correctives mises en œuvre dans l'année écoulée pour répondre aux dysfonctionnements enregistrés au cours de l'année d'exploitation,
- un planning des interventions de maintenance programmées pour l'année à venir pour toute intervention susceptible d'avoir des conséquences sur l'environnement du centre.

Mesures et contrôles prévus

Le SYCTOM s'engage à demander à l'exploitant du centre la mise en œuvre d'un plan d'organisation interne tel que défini par les textes en vigueur, établi sur la base de l'étude de danger et donc prenant en compte tous les types de risques. Celui-ci est communiqué à la Ville, à la Préfecture de Seine-Saint-Denis et au STIIIC dans les 6 mois suivant la mise en service du centre et régulièrement en cas de modification.

Le SYCTOM s'engage à ce que son exploitant conduise, dès la mise en service du centre, une démarche de qualité en vue d'obtenir les certifications ISO 9001 et 14001, ou de toute nouvelle certification relative à un niveau de qualité encore amélioré qui pourrait être créée d'ici la mise en service du centre, le périmètre à prendre en compte étant celui de l'ensemble du centre de tri et des procédés existants.

OBJECTIF N°5 : ROLE SOCIAL DU SITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1. Insertion professionnelle

Le SYCTOM incitera l'exploitant, en fonction du personnel déjà en place et des besoins de nouvelles qualifications, à favoriser en lien avec la ville la réinsertion professionnelle de public en difficulté. Sous réserve de remplir certaines conditions d'aptitude, les candidatures proposées par différents organismes (Pôle Emploi Formation, Mission Locale, ANPE, ...) seront étudiées en vue d'une intégration dans les équipes professionnelles, l'exploitant restant juge en dernier ressort de la décision de recrutement.

2. Information et participation du public

Le SITOM 93, le SYCTOM et la Commune s'engagent à utiliser tous les moyens de communication disponibles pour promouvoir l'information autour de la question de l'unité de traitement multifilière et notamment :

- le journal d'informations municipales ;
- le magazine du SYCTOM
- la « Lettre » du SITOM93
- les sites internet du SYCTOM, du SITOM93 et de la Commune (mise en place de pages de dialogue spécifiques), avec notamment la mise en ligne en continu des données disponibles sur le fonctionnement et les performances de l'unité de traitement.

Par ailleurs, le SYCTOM participera à toute réunion de quartier ou atelier urbain organisé à l'initiative de la Commune et du SITOM93 afin de présenter le projet, les conditions de sa réalisation, son mode de fonctionnement et ses évolutions éventuelles.

Education à l'environnement

Un espace information est aménagé dans le centre de traitement multifilière. Il permet d'accueillir le public et, grâce à des outils variés (maquette, panneaux, vitrines, films, documentation...), d'informer sur le tri, le traitement et la valorisation des déchets et, plus largement, d'opérer une sensibilisation sur la gestion des déchets et la préservation de l'environnement.

Le SYCTOM définit les différents outils et supports de communication utilisés.

La Ville apporte son soutien au SYCTOM pour la communication auprès de la population et des entreprises.

Visite du centre

- Chaque année, à la demande de la Ville, une visite pourra être organisée spécialement pour le personnel communal intéressé. Cette visite comprendra aussi une séance d'éducation à l'environnement assurée par le SYCTOM (tri, traitement et valorisation des déchets, économies d'énergie, bruit...).
- Les écoles de la Ville pourront bénéficier de visites du centre.
- Pour la population, les entreprises de ROMAINVILLE et des villes riveraines, une journée « portes ouvertes » pourra être organisée tous les ans.
- Des visites pourront être organisées à la demande du SITOM93 en direction des élus, des techniciens, des scolaires, des associations, des habitants du département.

Nuisances susceptibles d'affecter les riverains

En cas de plaintes de la part du voisinage (plaintes écrites ou téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs...), le SYCTOM s'engage, via son exploitant à proposer, des améliorations visant à diminuer ces nuisances.

Si ces plaintes persistent, une réunion SYCTOM/exploitant/Ville de ROMAINVILLE pourra être envisagée afin d'établir ensemble un plan d'action visant à réduire ces nuisances.

Par exemple pour des plaintes de nuisances sonores, des mesures acoustiques ou un comptage de trafic pourraient être envisagés avant et après mise en place des mesures d'amélioration, afin de quantifier l'efficacité des actions menées.

3. Conditions de travail

Le centre de traitement multifilière respectera les préconisations de l'INRS et de la CRAM décrites notamment dans les documents ci-après :

- « Conception des lieux de travail. Démarches, méthodes et connaissance techniques » (ED 718 – année 2001)
- « Conception des centres de tri des déchets. Déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sélective » (ED 914 – année 2005),
- « Caractérisation des risques chimiques professionnels de la filière de gestion des déchets : analyse a priori des risques potentiels » (Note scientifique et technique NS 240 – année 2004)

Par ailleurs, le titulaire du marché conception/construction/exploitation mènera une démarche d'ergonomie des postes de travail. La réduction des risques liés aux contraintes posturales et gestuelles par la conception de postes de travail adéquat est notamment un objectif poursuivi.

3.1. Réduction des risques liés à l'environnement de travail et à la manipulation de produits

- 1) Réduction des délais de traitement de la collecte réceptionnée

Le traitement des produits sera effectué le plus rapidement possible de sorte à réduire leur taux d'humidité et limiter ainsi la formation de micro organismes.

- 2) Nettoyage et désinfection périodique des équipements de tri pour réduire la propagation de micro organismes et la présence de poussières.

Il doit être procédé à des séances de nettoyage des équipements, en particulier les convoyeurs, après une période d'utilisation déterminée de manière à éliminer les micro-organismes éventuellement présents et réduire la quantité de poussières.

- 3) Emploi de protections efficaces évitant le contact de la peau avec les produits

Le port obligatoire de combinaisons de travail et de gants adaptés aux gestes de travail est obligatoire. Ces équipements doivent être fournis par l'exploitant aux agents.

3.2. Formation / Prévention des accidents du travail

Les opérateurs reçoivent des formations :

- une formation à la connaissance des produits pour une meilleure qualité du tri et une meilleure performance ;
- une formation aux gestes et aux postures.

Par ailleurs, il est prescrit la mise en place d'une démarche de prévention :

- connaissance des risques associés au travail de trieur ;
- mise en place d'une base de données concernant des données d'accidents pour faciliter leur analyse et un retour d'expérience.

3.3. Organisation des postes de travail

Centre de tri de collectes sélectives

Compte tenu de la largeur des convoyeurs, l'exploitant doit organiser des postes de travail en face à face afin de réduire les contraintes posturales par l'utilisation d'outils de type crochets.

Centre de tri / méthanisation des ordures ménagères résiduelles

Le tri mécanique et / ou biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles est conçu de manière à ce qu'il n'y ait aucune intervention humaine directe dans l'acte de tri des ordures ménagères.

PHASE DE DECONSTRUCTION DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE

Le SYCTOM procédera après l'enlèvement des équipements du centre de traitement multifilière, à la démolition des bâtiments et infrastructures, à l'évacuation des déchets de démolition dans un centre de traitement approprié.

Un diagnostic de la pollution des sols et de la nappe phréatique sera à nouveau réalisé par le SYCTOM pour vérifier que l'exploitant du centre n'a pas généré de pollution.

Les techniques de démolition seront sélectives, s'apparentant à des techniques de déconstruction.

Les enjeux environnementaux sont :

- réduction sensible des flux de déchets vers les décharges de plus en plus éloignées des grandes agglomérations (incidence sur les coûts de transport) et de moins en moins acceptées par les populations riveraines ;
- limitation des ouvertures de nouvelles carrières permettant d'économiser le gisement alluvionnaire.

Compte tenu de la proximité immédiate de riverains, d'entreprises et de bureaux, des mesures exemplaires devront être prises pour limiter les nuisances. Les dispositions envisagées devront être soumises à la Ville pour validation, celle-ci se réservant le droit de demander des mesures plus contraignantes.

Un dispositif de communication du chantier sera mis en place par le SYCTOM en concertation avec la Ville de ROMAINVILLE et le SITOM93.

Le centre étant susceptible de connaître des modifications sensibles au cours des vingt années d'exploitation, les principes de cette phase seront détaillés ultérieurement, dès que le SYCTOM aura fait part de sa décision de fermer le centre. Les mêmes principes de maîtrise des nuisances et des impacts environnementaux démontrés lors du chantier et de la phase exploitation seront mis en œuvre le moment venu et adaptés aux contraintes réglementaires en vigueur.

Le Président du SYCTOM

Le Maire de ROMAINVILLE

François DAGNAUD

Corinne VALLS

Le Président du SITOM93

Alain ROUAULT